

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2020 s'est réuni en séance plénière au Parc des Expositions du Comminges, à Villeneuve-de-Rivière sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative :
Quorum atteint
43

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 29 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ
Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges (14)

Magali GASTO OUSTRIC - Jean Paul MANENT MANENT
Jean Bernard CASTEX - Denis SARRAQUIGNE
Alain BOUBEE - Alain FRECHOU
Philippe BRILLAUD - Michel AUBERDIAC
Julien LACROIX - Philippe VIGNES
Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA
Nathalie LACROIX - Valentin BIASON
Jean DE GALARD (*départ, n'a pas pris part au vote*)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6)

Jean Paul SALVÁTICO - Dominique BERRE
Bernard DUMAIL - Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 13

CC Cagire Garonne Salat (3)

François ARCANGELI - Jean Pierre BRANA
Philippe PRADERE

CC Cœur et Coteaux du Comminges (7)

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Gilbert SIOUTAC
Emilie SUBRA - Jacques FERAUT
Evelyne SANSONETTO - Jean Michel LOSEGO
Jean Pierre DUCLOS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Alain CASTEL - John PALACIN - Danielle PANATIER

Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat (1)

Jean Claude DOUGNAC (*pour François ARCANGELI*)

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Pierre SAFORCADA (*pour Emilie SUBRA*)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 12

CC Cagire Garonne Salat (4)

Marie Christine LLORENS - Henri GOIZET
Dominique PONTICACCIA - Louis BARES



CC Cœur et Coteaux du Comminges (7) Thierry PLANTE - Gérald DAMIENS
Jeanine BRUNET- Michel DESSENS
Guy LOUBEYRE - Geneviève CAPERAN LORENZI
Yves LOUIS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Alain LARQUE

Délégués suppléants présents sans voix délibérative : 1

CC Cagire Garonne Salat (1) Jean Charles ROSELLO

Délégués suppléants excusés : 12

CC Cagire Garonne Salat (3) Josette PEYRIGUIER - Jean Louis PLE
Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6) Claire VOUGNY - Régis FARRE - Joel GUILLERMIN
Jean Pierre FORTASSIN - Jean SUBRA
Julien CHAINET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3) Alain FILLASTRE - Charles HORMIERE
Audrey AZAM

Délibération n°2020-01-06

Vote du montant de la cotisation 2020 des 3 communautés de communes

Monsieur le Président rappelle que la cotisation 2019 pour les trois communautés de communes s'élevait à 3.30 euros par habitant.

Monsieur le Président rappelle qu'une participation supplémentaire a été demandée aux communautés de communes pour porter le travail relatif à l'observatoire des droits culturels, participation étalée sur les exercices 2019 et 2020.

Monsieur le Président propose une stabilisation de la cotisation en 2020 au montant de 3,30€ par habitant, soit une contribution par Communauté de Communes définie comme suit :

EPCI	Population municipale 2017	Montant cotisation 2020
CC Cagire Garonne Salat	17 734	58 522,20 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	15 530	51 249 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 188	145 820,40 €
TOTAL	77 452	255 591.60 €

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes ont d'ores et déjà versé 6/12^{ème} de la cotisation 2019, sur la base de la délibération n°2019-04-07 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2019.

Monsieur Le Président précise que la participation des communautés de communes proposée ci-dessus correspond à un état constant des missions, telles qu'exercées à ce jour. Si de nouvelles missions étaient confiées au PETR par les intercommunalités, le reste à charge serait répercuté sur la cotisation 2020.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1

d'approuver cette proposition et de fixer le montant de la cotisation par habitant en 2020 à 3.30 Euros.

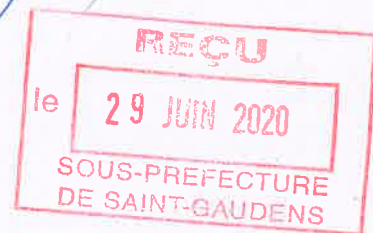
Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



29 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

29 JUIN 2020